



PIRATAGE D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE



PRO

Le piratage informatique en milieu professionnel est un **accès non autorisé à un système ou réseau d'entreprise**, souvent via une faille de sécurité, un logiciel malveillant ou un vol d'identifiants.



1

1ER RÉFLEXES

- Mettez en quarantaine les équipements concernés par l'incident.
- Identifiez la source de l'intrusion (faille de sécurité, message malveillant...) pour la corriger.
- Identifiez toute activité inhabituelle comme la création de comptes ou l'ajout de fichiers dans le système.
- Évaluez l'étendue de l'intrusion à d'autres appareils ou équipements.



**NOTIFIEZ À LA CNIL LA FUITE DES
DONNÉES PERSONNELLES DE VOS
CLIENTS DANS LES 72H**

En cas de violation de données à caractère personnel, notification à la CNIL dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 72 heures, en utilisant le [téléservice de notification de violations](#).





PIRATAGE D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE



PRO

Il peut être le fait d'**attaquants externes ou internes** et viser le vol ou la destruction de données, l'espionnage, le sabotage, le chantage ou l'**exploitation frauduleuse des ressources de l'entreprise**. (gain d'argent, espionnage, sabotage, revendication, chantage ou vandalisme.)

2

PILOTER LA CRISE

- **Collectez les preuves** journaux (logs) des pare-feu et serveurs, copie complète (physique) des équipements compromis et de leur mémoire...
- **Déposez plainte** au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie dont vous dépendez avec toutes les preuves en votre possession.
- **Réalisez une analyse antivirus complète** de l'ensemble de vos équipements.
- **Réinstallez le système** depuis une sauvegarde antérieure à l'attaque.
- **Changez les mots de passe** d'accès aux équipements touchés.
- **Mettez à jour les logiciels et équipements** avant la remise en service de votre système.

**FAITES-VOUS ASSISTER PAR
DES PROFESSIONNELS**



FAITES-VOUS ASSISTER AU BESOIN PAR DES PROFESSIONNELS SPÉCIALISÉS que vous pourrez trouver sur centrecyberpacifique.nc.



Page 2/3



CONSIGNES EN CAS DE CYBER ATTAQUE



PRO

3

MESURES PRÉVENTIVES

- **Utilisez, paramétrez et mettez à jour régulièrement** votre antivirus et les équipements de sécurité comme les pare-feu, pour protéger votre système informatique.
- **Mettez à jour régulièrement les appareils**, les systèmes d'exploitation et les logiciels installés afin de corriger les failles de sécurité.
- **N'installez pas de logiciels**, programmes, applications ou équipements "piratés" ou suspects dont l'origine ou la réputation est douteuse.
- **N'utilisez les comptes administrateurs** qu'en cas de nécessité pour limiter les risques en cas de compromission.
- **Limitez les privilèges et droits des utilisateurs** au strict nécessaire pour réduire les risques d'accès non autorisés.
- **Vérifiez régulièrement les fichiers de journalisation** de vos équipements afin d'identifier toute activité inhabituelle.
- **Utilisez des mots de passe suffisamment complexes** et changez-les au moindre doute et appliquez les bonnes pratiques de gestion des mots de passe.
- **Faites des sauvegardes régulières** et déconnectées de vos données et systèmes pour pouvoir restaurer votre infrastructure en cas d'attaque.
- **N'ouvrez pas les messages suspects**, leurs pièces jointes et ne cliquez pas sur les liens douteux qu'ils proviennent d'expéditeurs inconnus ou au contenu inhabituel.



EN FONCTION DU CAS D'ESPÈCE, LES INFRACTIONS SUIVANTES PEUVENT ÊTRE RETENUES :

- L'infraction d'atteinte à un système de traitement automatisé de données (STAD) peut être retenue. Les articles 323-1 à 323-7 du code pénal disposent notamment que : « le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement » dans un STAD, « la suppression ou la modification de données contenues dans le système », « le fait [...] d'extraire, de détenir, de reproduire, de transmettre [...] les données qu'il contient » ou l'« altération du fonctionnement de ce système » sont passibles de trois à sept ans d'emprisonnement et de 100 000 à 300 000 euros d'amende.
- La tentative de ces infractions est punie des mêmes peines (article 323-7 du Code pénal).

